

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 Octobre 1932

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 11 Juin 1934 donnée par
~~par~~ M. le Ministre de l'Agriculture,

& l'adhésion en date du 28 août 1934 donnée par
M. le Ministre des Finances,

A R R Ê T É :

Article premier

Le gouffre dit "Fosse Mobile", situé dans la forêt de la Braconne, Section F, N° 2 du cadastre de la commune d'Agrie (Charente), est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ :~~

~~ARTICLE PREMIER~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente, à
M. le Ministre des Finances, à M. le Ministre de l'Agriculture
à M. le Maire d'Agris,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du **site classé.**
~~classé.~~

Paris, le 1 - OCT 1934

